

Domaine Public

Le 11 avril 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 213/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant les signes d'affaissement de l'escalier de liaison (fissures et inclinaison du mur de soutènement) situé entre le n°13 B de la rue Saint-Joseph et le Parking « A Gronda » et la nécessité d'assurer la sécurité des riverains.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **12/04/2024 à 18h00** au **17/04/2024 à 17h00**.

Article 2 : La circulation piétonne est interdite dans l'escalier de liaison situé entre le n°13 B de la rue Saint-Joseph et le Parking « A Gronda ».

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.